DÉPARTEMENT de L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DE-LA-BLAQUIÈRE
34700
Téléphone : 04.67.44.73.67
Télécopie : 04.67.44.75.47

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

Redéploiement d'une activité d'élevage sur la commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière

Appel à Candidatures

Février 2024

Clôture des candidature le vendredi 1er mars 2024 à minuit

Commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière
et Communauté de communes Lodévois et Larzac

21 place Francis Morand,
34 700 Lodève
04 11 95 01 45

L'objectif de l'appel à candidature est de sélectionner un exploitant agricole qui sera en capacité par ses pratiques pastorales de valoriser des milieux issus de la déprise agricole sur un parcellaire très morcelé

1- Préambule et Cadre général

La commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière est membre de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, elle est située au Nord-ouest de l'agglomération Montpelliéraine à 20 min de Lodève, sur les contreforts du plateau du Larzac.

La commune a fait face à de nombreux incendies dans le courant des années 2000 et jusqu'à récemment, en particulier sur la zone visée par cet appel à candidatures. C'est ce qui a conduit la municipalité à considérer l'éventualité de réintroduire de l'élevage sur son territoire, avec les objectifs suivants :

- Développement de l'activité agricole, création d'une activité agricole complémentaire à celles existantes sur la commune ;
- Valorisation du foncier issu de la déprise agricole ;
- Réduction du risque incendie inhérent à la progression des friches ;
- Réduction des remises à sanglier, lutte contre les dégâts des sangliers aux cultures ;
- Consolidation de l'image de Saint-Jean-de-la-Blaquière comme commune rurale et agricole ;
- Réouverture progressive et durable des milieux pour favoriser la biodiversité ;

En 2019, un premier appel à candidature à permis le retour d'un troupeau ovin sur site pour une utilisation saisonnière.

En 2023, cette activité ne pouvant plus se poursuivre sur la commune pour des raisons indépendantes au contexte et au projet local, **la commune engage un nouvel appel à candidature afin d'assurer une continuité dans la mise en valeur pastorale de la zone de redéploiement.**

2- Localisation et description du site

La zone d'étude concernée par le projet de redéploiement couvre environ 200 ha et se trouve au sud-est du village, lieux-dits *Capmal, Le Cade, Les Baussarèdes, les Isserts, Mougères, Le Clausal.*

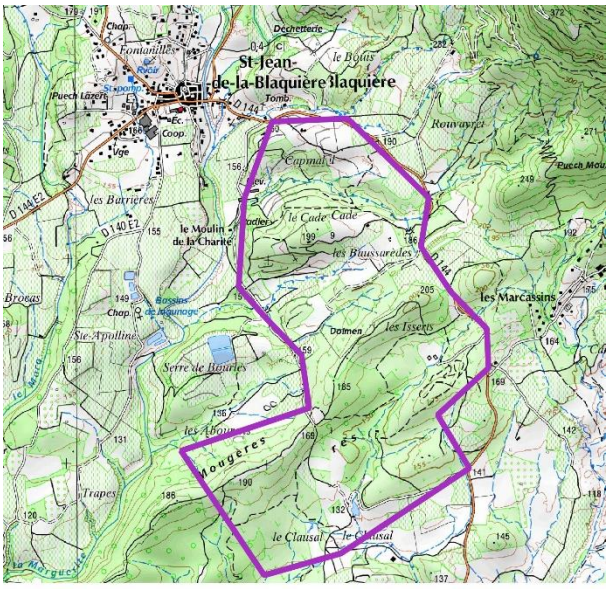

<u>Foncier</u>

L'animation foncière conduite en 2018 a permis de recueillir l'accord (ou l'absence de refus) d'une part importante des propriétaires, prêts pour certains à signer des contrats de mis à dispositions.
Ainsi, et comme le présente la carte suivante, la zone de redéploiement couvant 135 Ha, offre 3 ilots potentiels :
• Ilot 1, d'une surface de 27 ha 32 a 74, dont 20 ha 40 a 14 sous commodat.
• Ilot 2, d'une surface de 67 ha 62 a 39, dont 62 ha 34 a 49 sous commodat.
• Ilot 3, d'une surface de 39 ha 19 a 70, dont 37 ha 99a 60 sous commodat.

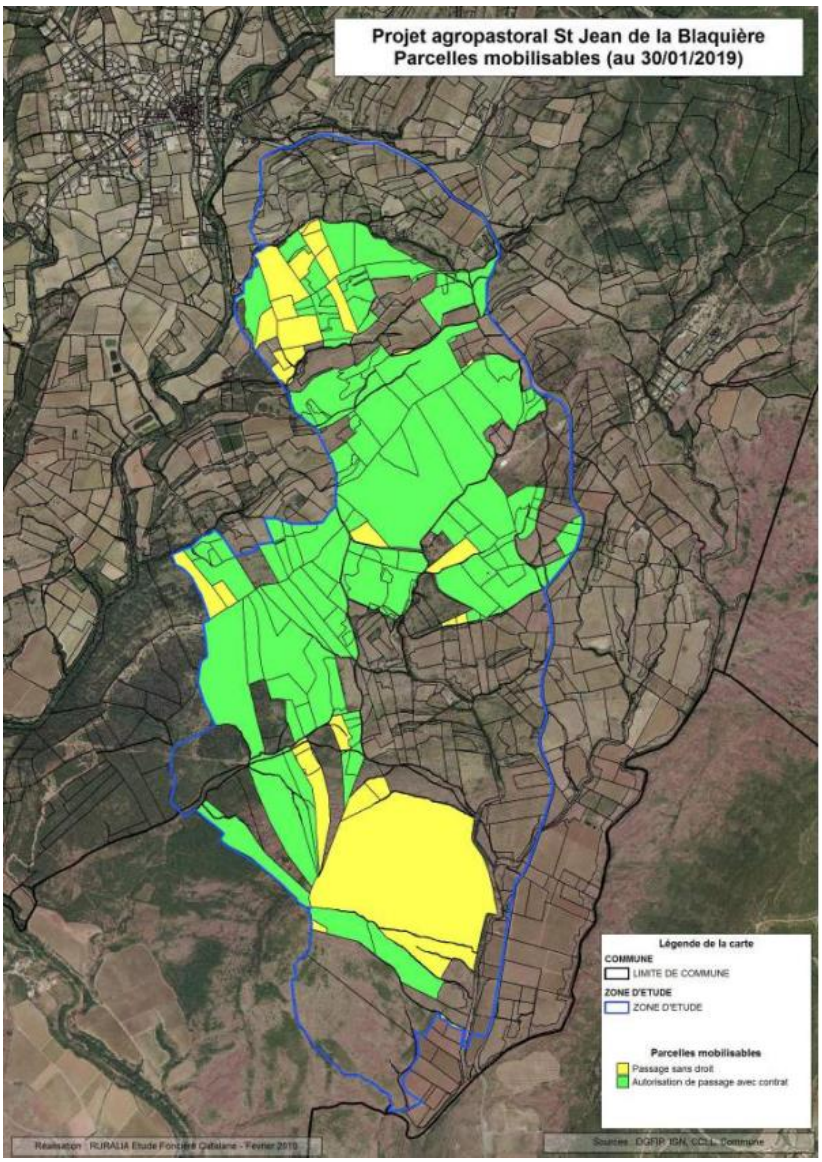

La commune de Saint-Jean-de-la-Blaquière, accompagné par la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, s'engage à assurer le lien avec les propriétaires privés ayant répondu favorablement à l'initiative première, pour que la poursuite du projet initial ainsi que ses finalités soit possible, allant jusqu'à la signature des contrats de prêt à usage pluriannuels avec les propriétaires ayant précédemment donné leurs accords

Evaluation du potentiel de redéploiement pastoral

En plus le territoire comprend aussi quelque zone de cultures, vignes et oliveraies non concernées par le projet ainsi que des parcelles ayants fait l'objet d'un refus de la part des propriétaires (cf. carte agro-pastorale suivante).

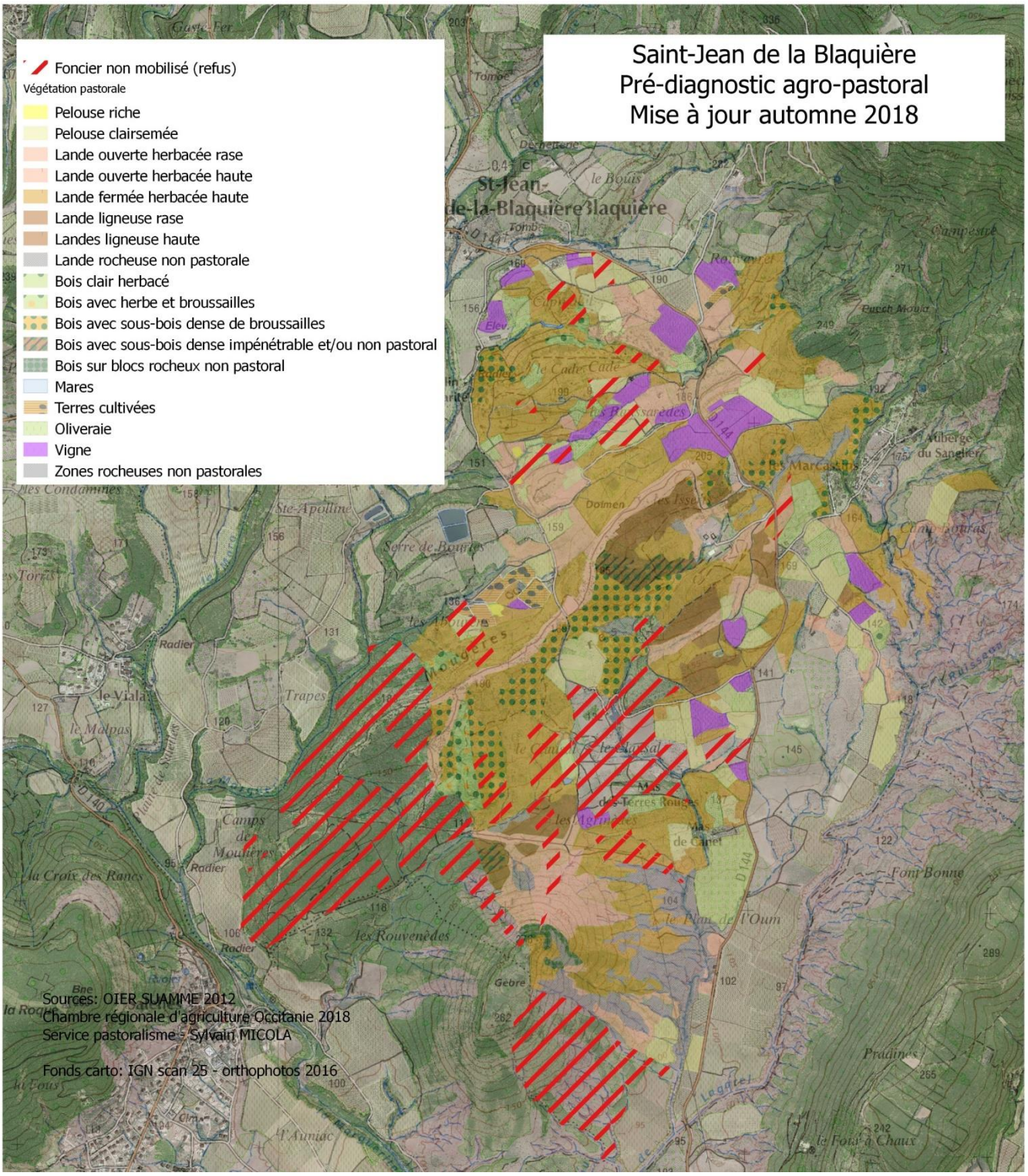

Les milieux pastoraux de la zone sont assez diversifiés avec quelques zones de pelouses et de friches caractérisées par un faible embroussaillement, une majorité de zones de lande généralement herbeuse mais globalement fermées ainsi que des zones boisées.

Le diagnostic pastoral conduit en 2018 par la Chambre régionale d'agriculture a permis d'estimer la **capacité globale d'accueil du site à 70 et 120 jours pour un troupeau de 250 brebis** (coefficient indicatif : 1 vache non suitée, 1 équidé = 6 brebis à 7 brebis)

Diagnostic pastoral 2018 (extrait)
« C'est au nord que l'on trouve les milieux les plus ouverts, plus facilement accessibles pour un troupeau, le sud de la zone présente une végétation plus homogène, plus fermée et plus boisée »

***« Sur la partie nord** (…) (au nord de la piste DFCI), **la végétation s'est refermée de façon importante**. Les landes herbeuses relativement ouvertes (…) ont majoritairement évolué vers des landes fermées. Les secteurs exposés sud ou plus « pauvres » ont évolué plus lentement. »*
*« On note aussi que **les zones de cultures ainsi qu'une partie des olivettes et des vignes cartographiées en 2012 sont aujourd'hui à l'état de friche**, ce qui devrait contribuer positivement au projet de redéploiement. »*

***« Au sud de la piste DFCI**, le potentiel était déjà faible du fait de milieux moins productifs et surtout d'une **mosaïque de landes et de bois très fermés et en grande partie impénétrables**. »*
*« Les secteurs en continuité directe avec la zone déjà inventoriée (entre les Isserts et le Clausal) présentent des milieux ressemblant à ceux rencontrés sur la partie sud de la piste DFCI, c'est-à-dire des **landes des bois densément embroussaillés**, peu ou pas circulables (…) sans intervention ou aménagement adaptés. Cette zone comprend aussi des parcelles plus favorables de **pelouses clairsemées issues d'un abandon de culture plus ou moins anciens et évoluant vers des landes ouvertes**. »*

***« Au sud du Mas des Terres Rouges**, sur les versants du Gèbre, on retrouve des milieux plus « pauvres » (zone de ruffe, sols superficiels) et présentant une ressource pastorale relativement limitée mais intéressante entre l'automne et le printemps. Les difficultés de mobilisation de celle-ci sont essentiellement liées à la bonne circulation des animaux du fait d'un relief ponctuellement contraignant (pente, éboulis, ravins) et de zones de végétation plus dense formant des « verrous ». »*

*« Le périmètre est parcouru par **plusieurs cours d'eau**, accessibles ponctuellement mais **temporaires** (Capmal, Plan de l'Oum, saut du poisson), il est donc possible qu'ils ne puissent être utilisés à certaines périodes. (…) **Il ne s'agit toutefois pas d'une ressource sécurisée** (…). » « On trouve plusieurs mares sur le secteur du Clausal. La mobilisation d'une de ces mares serait évidemment favorable au projet mais ne sera aussi pas suffisante pour assurer l'abreuvement des animaux ».*

Sur certains tènements, la seule dent de l'animal risque d'être insuffisante pour rouvrir les milieux, et il faudra peut-être (en fonction du système d'élevage et des projets) envisager des interventions et/ou des aménagements (brûlage, débroussaillage mécanique, pose de clôtures et point d'abreuvement). Certaines de ces interventions requérant l'accord des propriétaires, ces aspects seront revalidés avec ces-derniers préalablement à la signature des contrats de mise à disposition.

Au-delà de la zone qui a été prospectée, des zones de redéploiement potentielles existent sur la commune, il est probable la présence d'un troupeau sur place favorise l'apparition d'autres opportunités de mobilisation foncière progressive en proximité.

<u>Cohabitation avec les usages locaux</u>

Il sera nécessaire de faire le lien avec les associations de chasseurs. La présence du sanglier étant importante sur St Jean de la Blaquière, les modalités de communication et d'organisation avec les chasseurs seront primordiales.

D'autres usages sont aussi présents : promeneurs, VTTistes . Les
saisons prévisionnelles d'utilisation des parcours mis à disposition sont donc importantes dans l'utilisation de ce site.

3- Conditions d'éligibilité des candidatures

Les exploitants candidats sont informés que leur candidature doit s'inscrire dans **une logique de confortation d'exploitation existante et pas d'installation.**
Ils doivent être en règle avec le contrôle des structures.
Les projets devront intégrer la notion de cohabitation des usages et être force de proposition sur cet aspect.

4- Comité de sélection des candidatures

Un comité de sélection sera mis en place, il sera composé de :

- Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-la-Blaquière
- Monsieur le Président de la CCL&L
- Madame la Vice-Présidente délégué à l'agriculture de la CCL&L
- Un élu de la CCL&L
- Chargé de mission foncier de la CCL&L
- Les services technique élevage de la Chambre d'agriculture de l'Hérault

5- Modalités de candidature

5.1 Pièces à fournir :

Dossier de candidature dûment complété.
Le dossier de candidature peut être demander à l'adresse suivante : fpasquier@lodevoisetlarzac.fr.
Françoise PASQUIER , Communauté de Communes Lodévois & Larzac (34), Tél.: +33 (0)4 11 95 01 45

Les dossiers sont à retourner avant le vendredi 1er mars 2024 à minuit.

À la Communauté de communes Lodévois et Larzac, 1 place Francis Morand, 34700 Lodève, à l'attention de Mme Françoise PASQUIER, ou de préférence à l'adresse électronique suivante : fpasquier@lodevoisetlarzac.fr.

Un retour devrait être fait aux candidats avant la fin du mois de mars.